

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-04

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAINT FELIX DE LUNEL

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6
- Vu l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie ;
- Vu l'accord des services du Département transmis le 18 mars 2026,
- Considérant que les travaux de démolition, désamiantage, terrassement, maçonnerie, aménagement et plantation sur l'ancien site Lagarrigue racheté par la commune nécessitent une modification de la circulation ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Entre le 23 mars et le 31 décembre 2026, la circulation sur la route départementale n°137 (en agglomération) depuis le carrefour avec la route départementale n°46 (place de la fontaine à Lunel) jusqu'à la place des Marronniers (au niveau du monument aux morts à Lunel) sur le territoire de la commune de Saint-Félix-de-Lunel, sera réduite à une seule voie et à sens unique voie montante.

Une déviation sera proposée depuis la place des Marronniers (monuments aux morts) par la route des Terrains de sports, puis par la route des Communaux pour rejoindre la route départementale n°46 (cf annexe).

ARTICLE 2 : Une seule voie sera laissée libre à la circulation et à sens unique (voie montante) permettant une plus grande emprise du chantier et sa sécurisation.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise LAYRAC BTP.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Félix-de-Lunel.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le maire de la commune de Saint-Félix-de-Lunel, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Marcillac Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux services du Département, au service des transports scolaires et au service du ramassage des déchets.

SAINT FELIX DE LUNEL, le 18 mars 2026.

Le Maire,

Guy Visseq



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Règlementation temporaire de la circulation

Date de décision: 18/03/2026

Date de réception de l'accusé 18/03/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 202604

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20260318-202604-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 20260318111208.pdf (99_AR-012-211202213-20260318-202604-AR-1-1_1.pdf)

